Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région de Lagny



Déclaré à la sous-préfecture sous le n°2230 affiliée à la F.F.D.S.B. reconnue d'utilité publique

Siège social : Mairie de Lagny (Seine et Marne)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VILLEPARISIS - LE 23 MARS 2019

9 heures : ouverture de l'assemblée

Pointage des adhérents présents et remise des pouvoirs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire débute par l'observation d'une minute de silence en hommage à Roger Alleaume ancien président de notre association, décédé le 23 décembre 2018.

Modification des statuts de l'ADSBRL. Décision et vote

La présidente Christine Zajd retrace le travail effectué depuis le CA du 27 mars 2018 où a été abordé le projet de modification des statuts . Une commission a été créée pour rédiger ces nouveaux statuts . Ces statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée générale Extraordinaire, d'où la tenue de cette assemblée aujourd'hui.

Chacun participant à cette assemblée a reçu un exemplaire des statuts.

Lecture par la présidente des nouveaux statuts et chaque article doit être approuvé.

La question soumise aux votes est la suivante :

Êtes-vous pour ou contre la rédaction des nouveaux statuts de l'ADSBRL?

Les votes se feront à main levée pour chaque article.

Les articles 1, 2, 3, 4, 6 7, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20 et 21 sont approuvés à l'unanimité.

Article 5:

La discussion porte sur le montant de la cotisation.

Monsieur Ricci votera contre car le montant est passé de 2 à 5€ ce qui est une trop forte augmentation.

Correspondance à : ADSBRL - Mairie de Lagny - 2 place de l'Hôtel de Ville - 77400 - Lagny sur Marne

Monsieur Leclerc déclare que cette cotisation est symbolique

Maurice Cadoret précise que ce montant n'a jamais été augmenté

Le montant de la cotisation sera supprimé de cet article. Le texte sera modifié de la façon suivante :

2) Bénévoles, membres de droit de part leur cotisation.

La décision est approuvée à l'unanimité.

Article 8:

La discussion porte sur la notion de quorum qui pourrait être remplacée par : « majorité des présents ou représentés ».

La notion de quorum après renseignement doit être conservée . L'article 8 est maintenu comme tel .

La décision est approuvée à l'unanimité.

Article 9:

En cas de nécessité l'AGE est convoquée par le ou la président(e)

La décision est approuvée à l'unanimité.

Article 10:

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée générale pour 3 ans renouvelables .

Le CA se réunit en principe une fois par trimestre ou dès que les circonstances l'exigent. Il se réunit en outre immédiatement après l'AGO pour élire son bureau.

La décision est approuvée à l'unanimité.

Article 11:

Le bureau est renouvelable tous les ans au cours de la réunion du Conseil d'administration qui suit l'AGO ayant procédé au renouvellement du tiers des membres du CA.

La décision est approuvée à l'unanimité

La présidente renouvelle ses remerciements au groupe de travail et clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire à 10 heures 30.

La Présidente La Secrétaire

Mme Christine ZAJD Mme Dominique BOUDY